

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 41 / 2024

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE PRINCIPALE ET GIRATOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542.2 et suivants,

VU la demande de Monsieur Adrien MULLER, de la société BEREST, en date du 9 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 Du 21 octobre 2024 au 3 novembre 2024 inclus, le rond-point et la rue Principale depuis l'intersection rue des Ecoles et rue de l'Eglise seront entièrement fermés à la circulation et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances.

Article 3 Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- au requérant.

Fait à Rustenhart, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric GIUDICI

